



Chancellerie d'Etat
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Bern 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch/communication

Information au personnel de l'administration cantonale bernoise du 28 mai 2021

Le travail à domicile n'est plus une obligation absolue, mais il reste fortement recommandé

Le Conseil-exécutif invite instamment le personnel de l'administration cantonale à rester en home office dans la mesure du possible. Si l'activité est pratiquée sur le lieu de travail malgré la possibilité de télétravailler, l'accès à des tests réguliers dans l'unité administrative doit être garanti.

Le Conseil fédéral a adapté mercredi les prescriptions applicables au monde du travail. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur lundi 31 mai 2021.

Le Conseil-exécutif recommande le travail à domicile au personnel de l'administration cantonale

Le Conseil-exécutif invite instamment le personnel de l'administration cantonale à continuer à travailler depuis chez lui chaque fois que cela est possible et faisable sans efforts disproportionnés. Selon le gouvernement, le rythme de la vaccination permettra de rentrer dans une phase de normalisation après les vacances d'été et donc de lever les mesures de protection anti-coronavirus dans le monde du travail.

Dès lors, le Conseil-exécutif pense qu'un retour au bureau ne se justifie pas pour une période aussi courte, même si le personnel est régulièrement testé pour le coronavirus au travail. Néanmoins, il faut que les personnes qui ne peuvent pas exercer leur activité en ligne, ou partiellement seulement, fassent usage de la possibilité de se faire tester sur leur lieu de travail. Il est demandé aux directions des offices de donner aux personnes qui n'ont pas encore été vaccinées et qui ne peuvent pas travailler à domicile pour des motifs impérieux la possibilité de se faire tester pour le COVID-19 une fois par semaine dans leur unité administrative, comme le prescrit l'ordonnance fédérale.

Et une fois que l'obligation de travailler à domicile sera levée ?

Pour le gouvernement, il est clair que le personnel de l'administration cantonale qui travaille actuellement à domicile devrait en principe pouvoir rester à temps partiel en home office après la pandémie. Les conditions seront définies ultérieurement et des informations suivront dans les meilleurs délais.

Protéger les personnes vulnérables

Les personnes vulnérables qui ne sont pas vaccinées continueront de bénéficier d'une protection accrue. Il s'agit notamment des femmes enceintes ainsi que des personnes souffrant d'hypertension, d'une maladie cardiovasculaire, de diabète, d'une maladie chronique des voies respiratoires, d'un cancer ou d'immunodépression due à une maladie ou à un traitement. Ces personnes ont le droit de travailler à domicile. Si elles ne le peuvent pas, des mesures de protection équivalentes doivent être prises sur le lieu de travail. Si aucun poste de travail protégé ou aucun travail de remplacement équivalent ne peut être trouvé, ces personnes ont droit à un congé payé de courte durée, pour autant qu'elles n'aient pas de temps de travail annualisé à compenser.

Pour de plus amples informations :

- [Vers l'arrêté du Conseil-exécutif](#)